

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1000 F • 48 à 60 pages 1500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récipissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions)..... 10 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

LOI

2003

5 mars - Loi n° 2003 - 003 autorisant la ratification du protocole, portant amendement de l'article 50, alinéa (a) de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale adopté le 26 octobre 1990 à Montréal. 1

DECRET

2003

5 mars - Décret n° 2003 - 137 / PR portant révision des listes électorales. 2

ARRETES ET DECISIONS

ARRETE

2003

6 mars - Arrêté n° 46/MISD portant nomination des membres du Comité technique électoral. 2

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

LOI

LOI N° 2003-003 du 5 mars 2003
autorisant la ratification du protocole portant amendement de l'article 50 alinéa (a) de la convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale adopté le 26 octobre 1990 à Montréal

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier - Est autorisée, la ratification du Protocole portant amendement de l'article 50 alinéa (a) de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, adopté le 26 octobre 1990 à Montréal.

Art. 2 - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 05 mars 2003

Le Président de la République

Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre

Koffi SAMA

DECRET

DECRET N° 2003-137 / PR du 5 mars 2003 portant révision des listes électorales

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2000-007 du 5 avril 2000 portant Code électoral ; modifiée par la loi n° 2002-001 du 12 mars 2002 et par la loi n° 2003-01 du 7 février 2003 ;

Vu le décret n° 2002-130 du 3 décembre 2002 portant composition du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article Premier - Il sera procédé du 21 mars au 1^{er} avril 2003 à la révision des listes électorales en vue de l'élection présidentielle.

Art. 2 - Les listes électorales sont révisées dans chaque Commune et dans chaque préfecture et par bureau de vote par une Commission administrative dont les membres sont nommés par arrêté du ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et composée comme suit :

Dans chaque Commune de plein exercice

- Le secrétaire général, président
- Un magistrat
- Un enseignant de l'Education nationale
- Un fonctionnaire des Services statistiques.

Dans chaque préfecture

- Le préfet, président
- Le secrétaire général de la préfecture
- Un enseignant de l'Education nationale
- Un fonctionnaire des Services statistiques.

Art. 3 - Les bureaux de vote sont ouverts de 6 H 30 à 17 H 30 sur toute l'étendue du territoire national et pendant toute la durée des opérations de révision.

Art. 4 - Le calendrier des opérations de révision est annexé au présent décret.

Art. 5 - Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mars 2003

Le Premier ministre

Koffi SAMA

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation

Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

Le Président de la République

Gnassingbé EYADEMA

CALENDRIER DES OPERATIONS DE REVISION

1 - Du vendredi 21 mars au dimanche 30 mars 2003 (10 jours) :

- Réception des inscriptions et des radiations.

2 - Lundi 31 mars 2003 :

- Centralisation des inscriptions et des radiations à la Commission administrative dans les préfectures.

3 - Mardi 1^{er} avril 2003 :

- Centralisation des inscriptions et des radiations à l'Administration électorale à Lomé et fin des opérations de révision des listes électorales.

ARRETES ET DECISIONS

ARRETE

ARRETE N° 0046 / MISD du 6 mars 2003 portant nomination des membres du Comité technique électoral

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;